

Chalon-sur-Saône, le 4 octobre 2024

Secrétariat de l'Inspection

Affaire suivie par :
Catherine ANGIOLINI

Tél : 03 85 90 94 20

Mél : 0710093R@ac-dijon.fr

7 rue de la providence
71100 CHALON-SUR-SAÔNE

L'inspectrice de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs et enseignants
des écoles maternelles, élémentaires, primaires
et enseignants spécialisés du RASED,

NOTE DE SERVICE N°2 : PLAN DE FORMATION 2024 - 2025

1. Le cadre horaire et les principes de la formation

a) Les 18h annuelles d'animation pédagogique et de formation

Le service de chaque enseignant à temps plein comprend 18h de participation aux actions d'animation pédagogique et de formation sur les 108 heures annuelles au-delà des 24h hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves. Ces heures seront mobilisées au titre de la formation départementale et de circonscription.

La journée de solidarité sera consacrée au travail en équipe sauf pour les PEMF et MAT, T1, T2 et T3 :

- Enseignants titulaires 1^{ère} année (T1) : formation départementale « gestion multiniveaux » (6h).
- Enseignants titulaires 2^{ème} année (T2) : formation départementale « apprentissage de la lecture » (6h).
- Enseignants titulaires 3^{ème} année (T3) : formation départementale « accessibilité en lien avec l'ASH » (3h).
- PEMF et MAT : journée de formation à l'INSPE

Pour les enseignants titulaires 1^{ère} et 2^{ème} année, 3h seront imputées sur les 36h d'APC afin d'assurer leur participation aux formations statutaires suivantes :

- « savoir nager » pour les T1 ;
- « savoir rouler à vélo » pour les T2.

2. Les enseignants exerçant à temps partiel

- Enseignants exerçant à mi-temps et PES 50% :
 - o Temps de formation sur les 18 heures annuelles d'animation pédagogique et de formation : 9 heures.
- Enseignants exerçant à 75% :
 - o Temps de formation sur les 18 heures annuelles d'animation pédagogique et de formation : 12 heures.
- Etudiants Contractuels Alternants :
 - o Temps de formation sur les 18 heures annuelles d'animation pédagogique et de formation : 6 heures.

3. Formation et PACTE

Les 18h de formation sont prioritaires sur le PACTE. En conséquence, si une formation a lieu en même temps qu'une de vos interventions en collège, vous devez informer le chef d'établissement de votre absence.

4. L'inscription aux formations et projets départementaux

Pour les formations départementales ou de circonscription au choix, les enseignants devront impérativement après consultation de [l'offre de formation](#) (mot de passe : circochalon1#), s'inscrire individuellement en ligne :

[Page dédiée sur le site de circonscription.](#)

Date limite d'inscription : vendredi 18 octobre

A l'issue de cette phase d'inscription sur le site de circonscription :

- Un récapitulatif vous sera envoyé automatiquement par voie électronique. Il vous est vivement conseillé de le conserver.
- L'ERUN de circonscription procédera ensuite sur GAIA à l'enregistrement **de toutes vos formations.**

5. Les formations à public désigné sur le temps scolaire

- Enseignants stagiaires à plein temps : 2 stages massés (novembre et janvier), soit 2 x 6 jours, gérés par l'INSPE
- Enseignants de l'ASH :
 - Formation CAPPEI
 - Formation « débuter dans l'ASH » : 2 journées
 - Formation des personnels du RASED : 2 journées pour les enseignants spécialisés et 2 pour les psychologues de l'éducation nationale.
 - Formation des enseignants des dispositifs ULIS école, collège, lycée : 2 journées.
 - Formation des enseignants référents chargés du suivi des élèves en situation de handicap : 5 journées.
 - Stages MIN « Grande difficulté scolaire » : 2 x 24h.
- Enseignants nouvellement nommés sur un dispositif d'accueil et de scolarisation – de 3 ans : 6h.
- Directeurs d'école nouvellement nommés dans ces fonctions : formation initiale des directeurs d'école - 5 x 4 journées.
- Candidats au CAFIPEMF : selon le cahier des charges académique et départemental.
- Enseignants d'UPE2A : 3 journées de formation, dont 1 avant les congés de Toussaint.
- Formation de formateurs : 2 journées.
- Enseignants impliqués dans le projet « Trop classe » : 2 jours dont une journée sur temps scolaire (6 et 7 novembre).
- Stage USEP : 2 journées + 1 mercredi.
- Mandataires de coopérative scolaire OCCE : 3 h

Catherine ANGIOLINI, IEN CHALON 1

